

Communication à caractère promotionnel.

## MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

TITRE DE CRÉANCE STRUCTURÉ COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT **UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE<sup>(1)</sup> ET À L'ÉCHÉANCE<sup>(2)</sup>**. CI-APRÈS LE « TITRE DE CRÉANCE ».

MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissements.

Ce Titre de créance complexe est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur ») ; véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis<sup>(3)</sup> (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant.

- **Période de commercialisation<sup>(4)</sup>** : du 4 septembre 2025 au 7 novembre 2025 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite).
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance<sup>(2)</sup> ou, selon le cas, avant la Date de Remboursement automatique anticipé<sup>(2)</sup>.**
- **Éligibilité** : Compte-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PER)<sup>(5)</sup>.
- **Code ISIN** : FR00140121V1

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou avant la Date de Remboursement automatique anticipé effective. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+ . Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (19 août 2025). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Ces notations ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

<sup>(4)</sup> Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 7 novembre 2025.

<sup>(5)</sup> L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE, soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale du titre de créance, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de compte titres ou de retraite, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement effectué le 7 novembre 2025 (Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>) jusqu'au 14 novembre 2035 (Date d'Échéance) ou, selon le cas, aux Dates de Remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et hors droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

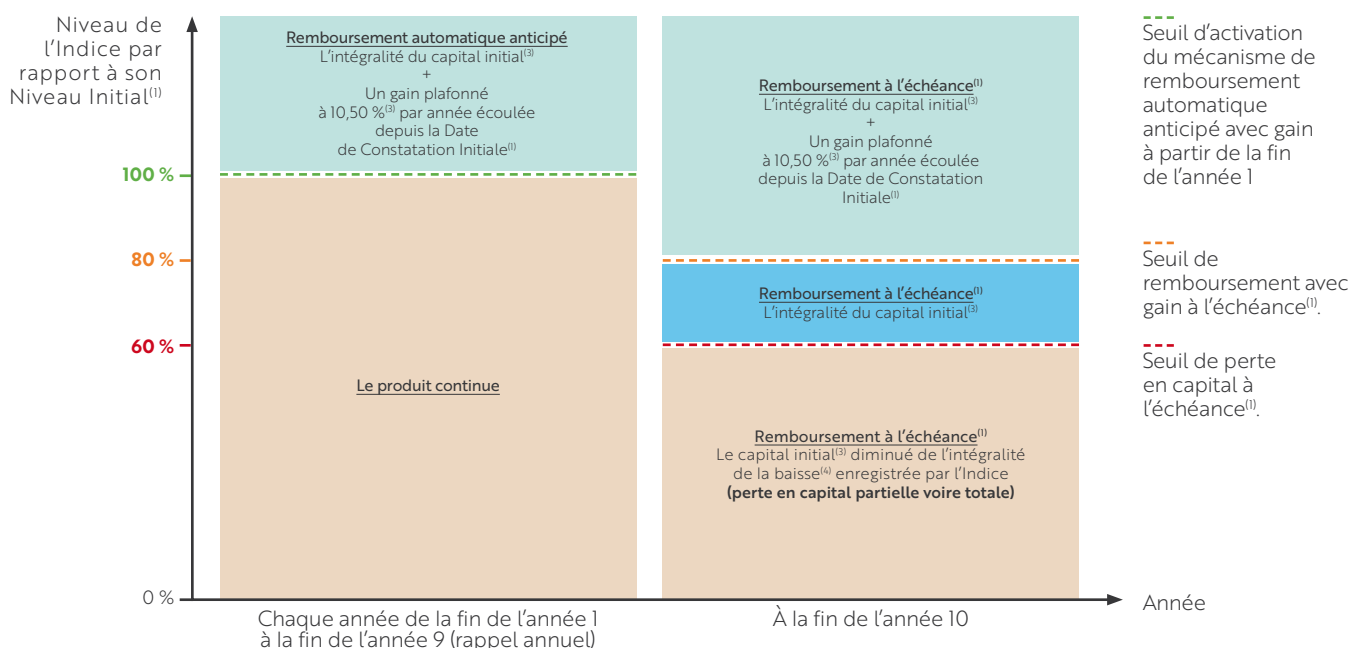
En cas d'achat après le 7 novembre 2025 (Date de Constatation Initiale) et/ou de vente du titre avant sa Date d'Échéance<sup>(1)</sup> effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation ou de retraite, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>. Les caractéristiques du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à sa Date d'Échéance<sup>(1)</sup> effective ou selon le cas, jusqu'à sa date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup>.**

Le titre de créance MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation ou de retraite. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

## CARACTÉRISTIQUES DE MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE

- Un investissement d'une **durée maximum de 10 ans**.
- Une exposition à la performance de l'indice **IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®(2)</sup>** (code Bloomberg : TTECIODN) (nommé ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Indice »). Il est calculé en réinvestissant les dividendes nets des actions qui le composent, puis est diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5,00 % par an<sup>(2)</sup>.
- Au 7 novembre 2025 (Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme « Niveau Initial »<sup>(1)</sup>.
- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, un remboursement automatique anticipé du produit « MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE » à hauteur de l'intégralité du capital initial<sup>(3)</sup> majoré d'un gain plafonné à 10,50 %<sup>(3)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.
- **En l'absence de remboursement automatique anticipé, à l'échéance des 10 ans :**
  - Le remboursement du capital initial<sup>(3)</sup> est assorti d'un gain plafonné à 10,50 %<sup>(3)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, soit un gain total équivalent à 105,00 % du capital initial<sup>(3)</sup> (correspondant à un remboursement total de 205,00 % du capital initial<sup>(3)</sup>), si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>.
  - Un remboursement de l'intégralité du capital initial<sup>(3)</sup> si le niveau de l'Indice est inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>.
  - **Une perte partielle ou totale du capital initial<sup>(3)</sup>** si le niveau de l'Indice est inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>. Dans cette hypothèse l'investisseur reçoit le capital initial<sup>(3)</sup> diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice<sup>(4)</sup>.

### SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer à la description de l'Indice sous-jacent en page 6.

<sup>(3)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou jusqu'à la Date d'Échéance. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite sont décrits dans la documentation contractuelle propre au dit contrat. TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (tel que calculé, en fonction de l'enveloppe concernée, hors frais propres annuels, droits de garde, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

<sup>(4)</sup> La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (le 07/11/2025) et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale (le 07/11/2035), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

## Avantages

- **Un remboursement automatique anticipé possible :** De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, si, à une Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé avec gain est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (soit un TRA brut compris entre 7,65 % et 10,23 %, selon l'année à laquelle le remboursement a lieu<sup>(2)</sup>).
- **Un gain à l'échéance possible :** À la fin de l'année 10, et en l'absence de remboursement automatique anticipé, si à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup> majoré d'un gain fixe plafonné de 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, soit au total un remboursement de 205,00 % du capital initial<sup>(2)</sup> (soit un TRA brut de 7,42 %<sup>(2)</sup>).
- **Un remboursement conditionnel du capital initial<sup>(2)</sup> à l'échéance :** À la fin de l'année 10, et en l'absence de remboursement automatique anticipé, si à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> mais inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup> (soit un TRA brut de 0,00 %<sup>(2)</sup>).



## Inconvénients

- **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale :**
  - **En cours de vie :** en cas de revente du Titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies, dans ce cas, la formule de remboursement ne s'applique pas et une potentielle perte en capital impossible à mesurer a priori pourrait survenir car le prix, auquel s'appliqueraient notamment des coûts supplémentaires spécifiques, dépendra des paramètres de marché le jour de la revente.
  - Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur Date d'Échéance<sup>(1)</sup>.
  - **À l'échéance des 10 ans :** si, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le niveau de l'Indice est inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup>.
- La valorisation de MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE est très sensible à une faible variation de l'Indice autour de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> aux Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> et autour des seuils de 60,00 % et 80,00 % de son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à l'échéance des 10 ans.
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée** (soit un TRA brut maximum de 10,23 %<sup>(2)</sup>). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (**effet de plafonnement du gain**).
- Dans un contexte de marché baissier (le niveau de l'Indice est toujours inférieur à son Niveau Initial<sup>(1)</sup> à chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>), le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du Titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé en réinvestissant les dividendes nets des actions qui le composent, puis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5,00 % par an. **Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation.

### Facteurs de risques de MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») ainsi que les sections portant sur les risques spécifiques à l'Émetteur et au Garant et les risques clés spécifiques aux Titres figurant dans le résumé annexé aux Conditions Définitives d'Émission. Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'Émetteur<sup>(3)</sup>. Ces risques sont notamment :

- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :** En cas de cession des titres de créance avant la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL LIÉ AU SOUS-JACENT :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **RISQUES LIÉS À L'ÉVENTUELLE OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RÉOLUTION OU DE FAILLITE :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **RISQUE DE VOLATILITÉ, RISQUE DE LIQUIDITÉ :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **RISQUES LIÉS À LA MODIFICATION, SUPPRESSION OU PERTURBATION DU SOUS-JACENT :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou jusqu'à la Date d'Échéance. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, se reporter à la page 2 de la brochure commerciale pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels bruts (TRA).

<sup>(3)</sup> Le prospectus de Base est accessible à l'adresse : <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus/prospectusPublic>.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Au 7 novembre 2025 (Date de Constatation Initiale), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

### Mécanisme de remboursement automatique anticipé de la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9

De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, à chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si à l'une de ces dates, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement automatique anticipé correspondante<sup>(1)</sup> :

**L'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**  
+  
**Un gain plafonné à 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>**  
Soit un TRA brut compris entre 7,65 %<sup>(2)</sup> et 10,25 %<sup>(2)</sup>, selon l'année à laquelle le remboursement a lieu

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, **Le Titre de créance continue.**

### Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE n'a pas été remboursé par anticipation automatiquement, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> :

#### Cas favorable :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance<sup>(1)</sup> :

**L'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**  
+  
**Un gain plafonné à 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (équivalent à 105,00 %<sup>(2)</sup> du capital initial)**  
Soit un remboursement total de 205,00 % du capital<sup>(2)</sup> et un Taux de Rendement Annuel brut de 7,42 %<sup>(2)</sup>

#### Cas médian :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial mais inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance<sup>(1)</sup> :

**L'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**  
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0,00 %<sup>(2)</sup>

#### Cas défavorable :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance<sup>(1)</sup> :

**Le capital initial<sup>(2)</sup> diminué de l'intégralité de la baisse<sup>(3)</sup> de l'Indice**  
**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital initial<sup>(2)</sup>.**  
Soit un Taux de Rendement Annuel brut strictement inférieur à -4,97 %<sup>(2)</sup>

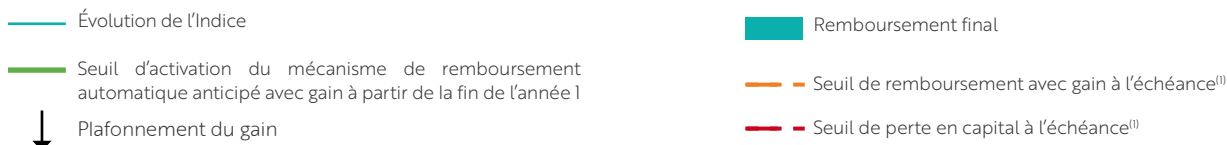
<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou jusqu'à la Date d'Échéance. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, se reporter à la page 2 de la brochure commerciale pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels bruts (TRA).

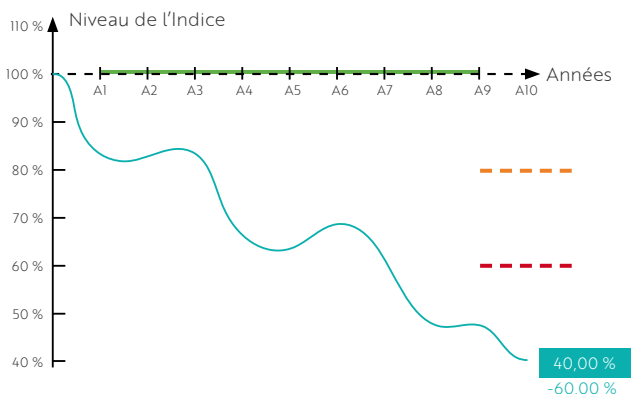
<sup>(3)</sup> La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date Constatation Initiale (07/11/2025) et à la Date Constatation Finale (07/11/2035), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

# ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et/ou du Garant. Dans de tels scénarios, l'investisseur supporte les risques d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant, la perte en capital peut être partielle ou totale.

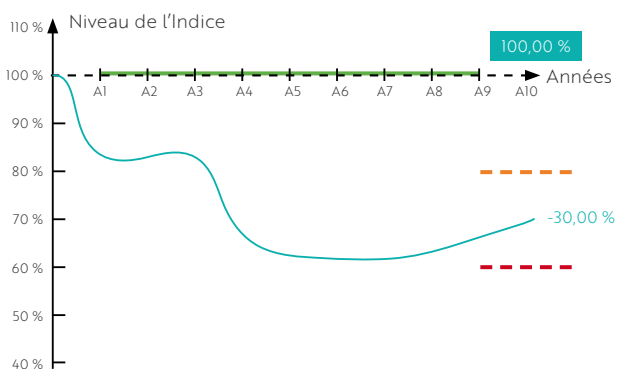


## Cas défavorable : forte baisse de l'Indice à l'échéance des 10 ans (supérieure à 40,00 %)



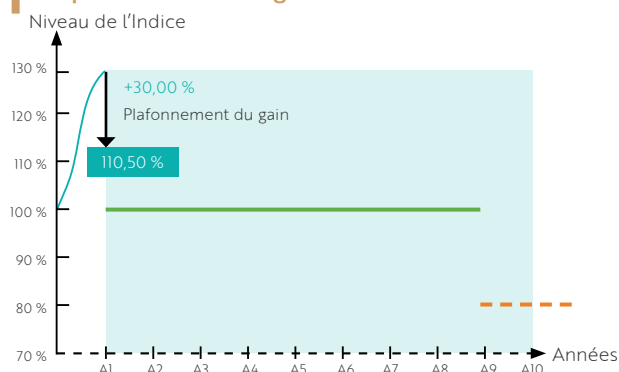
- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, aux Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup> : **le Titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup>.**
- À la fin de l'année 10, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 60,00 % par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup>. **L'investisseur reçoit alors à l'échéance<sup>(1)</sup> le capital initialement investi<sup>(2)</sup> diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice<sup>(3)</sup>, soit 40,00 % du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, ce qui correspond à un TRA brut de -8,74 %<sup>(2)</sup> sur la durée d'investissement (égal au TRA brut de -8,74 %<sup>(2)</sup> obtenu pour un investissement direct dans l'Indice).**
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique anticipé à toutes les Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.

## Cas médian : baisse de l'Indice à l'échéance des 10 ans (inférieure à 40,00 %)



- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, aux Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial<sup>(3)</sup> : **le Titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue donc jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup>.**
- À la fin de l'année 10, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 30,00 % par rapport à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>. L'Indice n'ayant pas baissé de plus de 40,00 % par rapport à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, **l'investisseur reçoit alors à l'échéance<sup>(1)</sup> l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, ce qui correspond à un TRA brut de 0,00 %<sup>(2)</sup> sur la durée d'investissement (contre un TRA brut de -3,50 %<sup>(2)</sup> obtenu pour un investissement direct dans l'Indice).**

## Cas favorable : forte hausse de l'Indice à la fin de la 1<sup>re</sup> année avec mise en évidence du plafonnement du gain



- À la fin de l'année 1, à la première Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture en hausse de 30,00 % par rapport à son Niveau Initial<sup>(1)</sup>, soit au-dessus du seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et **l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup> plus un gain plafonné à 10,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, soit au total 110,50 %<sup>(2)</sup> du capital initial, ce qui correspond à un TRA brut de 10,23 %<sup>(2)</sup> à la fin de l'année 1 (inférieur au TRA brut de 29,18 %<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du plafonnement du gain).**

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique anticipé ou jusqu'à la Date d'Échéance. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, se reporter à la page 2 de la brochure commerciale pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels bruts (TRA).

<sup>(3)</sup> La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (07/11/2025) et à la Date de Constatation Finale (07/11/2035), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

# PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT<sup>(1)</sup> - L'INDICE IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®</sup>

L'indice **IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®</sup>** est un indice administré par Scientific Beta (France). Il est calculé et publié par la société SGX<sup>®</sup>.

Il est composé d'une sélection fixe de **10 actions transatlantiques sélectionnées pour leur leadership en termes de transition technologique. Ces valeurs sont équipondérées trimestriellement.**

**L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an.** La performance de l'Indice sera donc inférieure à un indice sans retranchement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes nets versés par les actions composant l'Indice sur les 10 dernières années est de 0,81 % (source : Bloomberg). **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Le niveau de l'indice **IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®</sup>** est accessible entre autres sur le site de SGX (<https://www.sgx.com/indices/products/TTECI0DN>), le site de ZoneBourse (<https://www.zonebourse.com/cours/indice/IEDGE-TRANSITION-TECHNOLO-192982664/>) ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de Natixis (<https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/TTECI0DN/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (Ticker Bloomberg : TTECI0DN Index).

## Évolution historique et simulée de l'indice IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®</sup> sur 10 ans<sup>(1)</sup>

L'indice **IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECREMENT 5% NTR<sup>®</sup>** a été lancé le 11 août 2025. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques fournies à titre informatif et visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

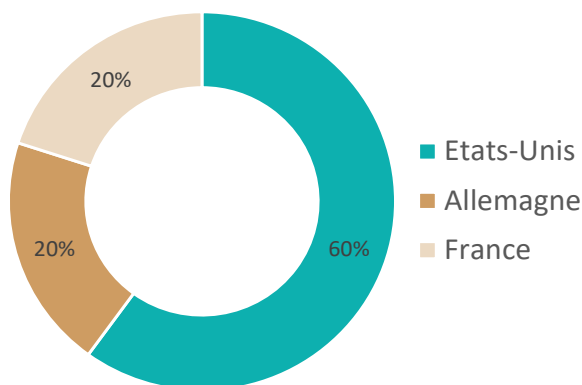
Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.**



Source : Bloomberg, du 18/08/2015 au 18/08/2025

## Répartition géographique de l'Indice<sup>(1)</sup>



## Composition de l'Indice<sup>(1)</sup>

COMPOSANTS	ISIN	POIDS
AMAZON.COM INC	US0231351067	10,00 %
CONSTELLATION ENERGY CORP	US21037T1097	10,00 %
INTUITIVE SURGICAL INC	US46120E6023	10,00 %
LEGRAND SA	FR0010307819	10,00 %
META PLATFORMS INC	US30303M1027	10,00 %
MICROSOFT CORP	US5949181045	10,00 %
ORACLE CORP	US68389X1054	10,00 %
SARTORIUS AG	DE0007165631	10,00 %
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FR0000121972	10,00 %
SIEMENS ENERGY AG	DE000ENER6Y0	10,00 %

<sup>(1)</sup> Sources : Bloomberg, SGX, au dernier rebalancement le 23 juin 2025

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	<b>Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.</b>
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les Titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure (19 août 2025). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR00140121V1
Offre au public	Oui - France UNIQUEMENT avec publication de prospectus.
Garantie en capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.</b>
Sous-jacent	Indice IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECUREMENT 5% NTR® (Code Bloomberg : TTECI0DN Index). <b>L'indice est construit en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel de 5,00 %, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire.</b>
Éligibilité	Compte-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PER).
Montant de l'émission	70 000 000€ <sup>(1)</sup>
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100,00 % de la Valeur nominale
Période de souscription	Du 4 septembre 2025 au 7 novembre 2025. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 7 novembre 2025. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite.
Date d'Émission	4 septembre 2025
Date de Constatation Initiale	7 novembre 2025
Dates de Constatation Annuelle	9 novembre 2026, 8 novembre 2027, 7 novembre 2028, 7 novembre 2029, 7 novembre 2030, 7 novembre 2031, 8 novembre 2032, 7 novembre 2033, 7 novembre 2034
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	16 novembre 2026, 15 novembre 2027, 14 novembre 2028, 14 novembre 2029, 14 novembre 2030, 14 novembre 2031, 15 novembre 2032, 14 novembre 2033, 14 novembre 2034
Date de Constatation Finale	7 novembre 2035 (année 10)
Date d'Échéance	14 novembre 2035 (année 10)
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 7 novembre 2025
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur ( <a href="http://equityderivatives.natixis.com">equityderivatives.natixis.com</a> ).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Commission de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur versera au distributeur Milleis Banque une commission de vente. Cette commission, incluse dans le prix d'achat des titres, ne dépassera pas un montant annuel maximal de 0,50 % TTC du montant nominal des titres effectivement placés, calculé sur la durée de vie maximale des titres de 10 ans, ce qui représente au total 5 % TTC du montant des titres effectivement placés (soit 10 ans x 0,50 %). L'intégralité de cette commission sera réglée en un paiement unique initial à la fin de la période de commercialisation et sera définitivement acquise par le distributeur Milleis Banque, indépendamment de la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. Pour de plus amples informations, il est possible de se renseigner auprès du distributeur ou de l'Émetteur sur demande.

<sup>(1)</sup> Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives de l'Émission, la commercialisation du Titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

# AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque qui commercialise le produit MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. La dernière version du document d'informations clés relatif à cette obligation peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles liés à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. MILLEIS PREMIUM TRANSITION TECHNOLOGIQUE est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

## Informations importantes :

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission de Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 5 juin 2025 par l'AMF sous le n° 25-198 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 2 septembre 2025 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base, ses éventuels suppléments et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), de Natixis ([https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/343/PROGRAM_SEARCH), <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR00140121V1/FT/DS>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé. Milleis Banque informe les investisseurs que des suppléments au Prospectus de Base pourraient être publiés avant le 7 novembre 2025. Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication d'un supplément au Prospectus de Base auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit de se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). Milleis Banque aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2025 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

## Avertissement SGX :

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice IEDGE TRANSITION TECHNOLOGIQUE 10 EW DECUREMENT 5% NTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

## NATIXIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 339 247 192,00 euros  
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris  
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

© Stock.adobe.com





**MILLEIS BANQUE** - SA au capital de 135 684 390,52 euros - Siège social : 2 avenue Hoche -75008 Paris – Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°344748041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°17002533

**Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.**

**Date de rédaction de la brochure : 19/08/2025**